

PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
VILLE DE CHAVIGNY – Meurthe-et-Moselle
Séance du 25 mars 2026

L'an deux mil **vingt-six**, le **vingt-cinq mars**, à 18 H 30, le Conseil Municipal de CHAVIGNY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Hervé TILLARD -Maire-.

Date de convocation : 20 mars 2026

Date d'affichage : 26 mars 2026

Conseillers en exercice : 19 – **Présents** : 17 – **Votants** : 17

Présents : CHAMPAGNE B. – CHANSON A. – CROCHAT MULLER A. – DENILLE R. – DUBOURG C. – DUMOULIN M. – GRANDEMENGE E.– LOUIS G. – MARÉCHAL S. – MUNIER J.L. – NOGUEIRA M. – ROUYER L. – SEILLIER E. – SIAUSSAT S. – SOYER C. – TILLARD H. – WEHRLE C. –

Absents : MARTIN X. – DENIS G. –

Remplaçants Présents : BILLIARD E. – RISSER D. –

Procuration(s) : /

Secrétaire de séance : Madame CROCHAT MULLER A.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20/03/2026

Le procès-verbal, du Conseil Municipal du 20/03/2026, est approuvé à l'unanimité.

DCM N°20260325_06 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 Fixation du nombre et désignation des membres du Conseil au sein du Centre Communal d'Action Sociale

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **FIXE** : le nombre des membres, au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), à **SEPT**.

- **VU** : la liste de candidats, aux fonctions de membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, déposée :

ROUYER Lydie – CHAMPAGNE Bernard – GRANDEMENGE Evelyne – MUNIER Jean-Louis – NOGUEIRA Mélanie – SOYER Catherine – WEHRLE Caroline

Il est procédé à l'élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, sous le contrôle du Bureau.

Résultats au premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	17
Nombre de suffrages déclarés nuls :	00
Nombre de suffrages blancs :	00
Nombre de suffrages exprimés :	17
Majorité absolue :	09

ROUYER Lydie – CHAMPAGNE Bernard – GRANDEMENGE Evelyne – MUNIER Jean-Louis – NOGUEIRA Mélanie – SOYER Catherine – WEHRLE Caroline sont proclamés membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, immédiatement installés et prennent rang dans l'ordre de cette liste.

Monsieur Hervé TILLARD, Maire, est membre de droit.

DCM N°20260325_07 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 Fonctionnement des Assemblées – Commissions

Monsieur le Maire présente chaque Commission et ses objectifs.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment articles L.2121-21 et L.2121-22.
- **VU** : que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, composées exclusivement de conseillers municipaux, il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.
- **CONSIDERANT** : que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.
- **CONSIDERANT** : que le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.
- **CONSIDERANT** : l'appel à candidatures et en conformité avec les dispositions du code, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- **DECIDE** : que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission sera variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques,
- **DESIGNE** : les membres du Conseil Municipal au sein des Commissions Municipales, à savoir :

➤ ENVIRONNEMENT :

⇒ M.	DENILLE	René
⇒ Mme	CHANSON	Anne
⇒ Mme	SEILLIER	Evelyne
⇒ Mme	SOYER	Catherine
⇒ M.	CHAMPAGNE	Bernard
⇒ M.	DUBOURG	Christophe
⇒ M.	LOUIS	Gérard
⇒ M.	MARTIN	Xavier
⇒ M.	SIAUSSAT	Stéphane

➤ URBANISME :

⇒ M.	DENILLE	René
⇒ Mme	SEILLIER	Evelyne
⇒ Mme	SOYER	Catherine
⇒ M.	DUMOULIN	Martin
⇒ M.	LOUIS	Gérard
⇒ M.	SIAUSSAT	Stéphane
⇒ M.	RISSER	Daniel

➤ **CADRE DE VIE :**

⇒ M.	DUBOURG	Christophe
⇒ Mme	CHANSON	Anne
⇒ Mme	NOGUEIRA	Mélanie
⇒ M.	CHAMPAGNE	Bernard
⇒ M.	DENILLE	René
⇒ M.	DUMOULIN	Martin
⇒ M.	LOUIS	Gérard
⇒ M.	MUNIER	Jean-Louis
⇒ M.	SIAUSSAT	Stéphane

➤ **TRAVAUX :**

⇒ M.	SIAUSSAT	Stéphane
⇒ Mme	CROCHAT MULLER	Alice
⇒ Mme	MARÉCHAL	Stéphanie
⇒ Mme	SOYER	Catherine
⇒ M.	DENIS	Gérald
⇒ M.	DUMOULIN	Martin
⇒ M.	LOUIS	Gérard
⇒ M.	MUNIER	Jean-Louis
⇒ M.	RISSER	Daniel

➤ **JEUNESSE – ECOLES :**

⇒ Mme	ROUYER	Lydie
⇒ Mme	CROCHAT MULLER	Alice
⇒ Mme	NOGUEIRA	Mélanie
⇒ Mme	WEHRLE	Caroline
⇒ M.	DUMOULIN	Martin

➤ **COMMUNICATION :**

⇒ Mme	MARÉCHAL	Stéphanie
⇒ Mme	CROCHAT MULLER	Alice
⇒ Mme	WEHRLE	Caroline
⇒ M.	DENILLE	René
⇒ M.	MARTIN	Xavier
⇒ M.	MUNIER	Jean-Louis

➤ **ASSOCIATIONS / CHARDIN :**

⇒ Mme	ROUYER	Lydie
⇒ Mme	CROCHAT MULLER	Alice
⇒ Mme	GRANDEMENGE	Evelyne
⇒ Mme	MARÉCHAL	Stéphanie
⇒ Mme	NOGUEIRA	Mélanie
⇒ M.	CHAMPAGNE	Bernard
⇒ M.	MUNIER	Jean-Louis
⇒ M.	RISSER	Daniel

➤ **INTERGENERATIONNEL :**

⇒ Mme	ROUYER	Lydie
⇒ Mme	GRANDEMENGE	Evelyne
⇒ Mme	MARÉCHAL	Stéphanie

⇒ Mme	NOGUEIRA	Mélanie
⇒ Mme	SOYER	Catherine
⇒ Mme	WEHRLE	Caroline
⇒ M.	MUNIER	Jean-Louis

➤ **Désignation des représentants au Conseil Administration de la 'MJC des Castors' :**

⇒ M.	TILLARD	Hervé
⇒ Mme	CROCHAT MULLER	Alice
⇒ Mme	ROUYER	Lydie
⇒ M.	SIAUSSAT	Stéphane

➤ **Désignation d'un Délégué "Correspondant – Défense" :**

⇒ M.	RISSER	Daniel
------	--------	--------

➤ **Désignation de 2 Délégués COFOR 54 :**

	<u>Titulaire</u>	<u>Suppléante</u>
⇒ M.	DENILLE René	Mme SEILLIER Evelyne

DCM N°20260325_08 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.3 CCID Désignation des membres

Monsieur le Maire expose que, conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Directs (**CCID**) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission se réunit en général une fois par an concernant les évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties (avec souvent la participation d'un géomètre expert de la DGFIP) et elle est composée :

- du maire, président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, vu que la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **CONSIDERANT** : que la désignation des commissaires sera effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques à partir d'une liste de contribuables, **en nombre double**, proposée sur délibération du conseil municipal,
- **DESIGNE** : **12 commissaires titulaires** et **12 commissaires suppléants** :

TITULAIRES

CHAMPAGNE Brigitte
DENIS Françoise
DROUARD Daniel
FERNANDES Daniel
FOURNIER Marie-Rose
GRZEBYK Michel
LEHEUX Christian
LUIROT Michel
MASCRE Jean-Louis
OUILLOIN Stéphane
PANNEQUIN Jean-Paul
HOCQUAUX Stanislas

SUPPLEANTS

GEORGE GUY
SCHNEIDER François
VAIRELLES Jean-Denis
ILLES Josiane
BREUIL Patrick
WITTMANN Isabelle
DUCHET Réjane
LOUIS Patrick
RIVIERRE Daniel
CHUARD Nicole
PEREZ Richard
ERB Olivier

DCM N°20260325_09 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 Adhésion à MMD-54 : Désignation des représentants

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des Etablissements Publics Intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé 'Agence Technique Départementale'. Cette agence est chargée d'apporter, aux Collectivités Territoriales et aux Etablissements Publics Intercommunaux du Département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,
- **VU** : la délibération du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, en date du 24 juin 2013, approuvant la création d'un établissement public administratif,
- **VU** : la délibération du Conseil Municipal n°20180709_38, du 09/07/2018, décidant son adhésion à MMD-54 et approuvant les statuts,
- **CONSIDERANT** : l'article 5 des dits statuts,
- **DESIGNE** : Monsieur **SIAUSSAT Stéphane** comme son représentant **Titulaire** à MMD-54 et Monsieur **DUBOURG Christophe** comme son représentant **Suppléant**,
- **AUTORISE** : le Maire à signer les marchés de prestation formalisant les accompagnements de MMD-54.

Monsieur le Maire précise que le département gère les subventions au titre des amendes de police pour cofinancer des aménagements de sécurité, principalement.

DCM N°20260325_10 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – 5.2 Adhésion à SPL X-demat : Désignation d'un représentant aux Assemblées Générales Spéciales

Le Maire explique que **Xdemat** permet de transmettre, en Préfecture de Meurthe et Moselle, en dématérialisé les délibérations, certains arrêtés municipaux et les budgets ; le module Xmarchés nous permet de lancer des consultations d'appel d'offres, le module Xenquête a permis de gérer une Enquête Publique.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,
- **VU** : le Code de Commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,
- **VU** : l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,
- **VU** : les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société Publique Locale SPL-Xdemat,
- **VU** : la délibération n°20171016-45, du 16/10/2017, par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la Commune de CHAVIGNY à adhérer à la plateforme d'envoi dématérialisé au contrôle de légalité « **Société Publique Locale 'SPL-Xdemat'** »,
- **VU** : la nécessité de désigner un nouveau représentant de la Commune de CHAVIGNY au sein de l'Assemblée Générale et de l'Assemblée Spéciale « Société Publique Locale 'SPL-Xdemat' », à la suite des élections municipales de 2026,
- **DESIGNE** : Madame **Stéphanie MARÉCHAL** comme représentante aux Assemblées Générales et Spéciales de la « **Société Publique Locale 'SPL-Xdemat'** »,

DCM N°20260325_11 – INSTITUTIONS et VIE POLITIQUE – 5.8 Autorisation d'ester en justice 2026 et pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VU** : le renouvellement du Conseil Municipal,
- **VU** : le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22,16 et L2122-23,
- **CONSIDERANT** : qu'en vue d'une bonne administration des intérêts communaux, il est nécessaire que le Maire dispose du pouvoir d'ester en justice, tant en demande qu'en défense, dans les cas ci-dessous visés,
- **DONNE** : pouvoir au Maire d'ester en justice :
 - en défense devant toutes juridictions, y compris en appel et en cassation, à l'exception des cas où la Commune serait elle-même attrait devant une juridiction pénale,
 - en demande devant toute juridiction de référé et devant toute juridiction de plein contentieux, lorsque la Commune encourt un risque de péremption d'instance ou de forclusion,
 - dans tous les cas où la Commune est amenée à se constituer partie civile devant les juridictions pénales,
- **DONNE** : son accord pour que la Commune soit représentée par le Cabinet d'Avocats LYON – MILLER – POIRSON (35 Avenue Foch à NANCY -54000-), pour toutes les affaires judiciaires à défendre.

Le Maire est invité à rendre compte, au Conseil Municipal, des décisions qu'il aura été amené à prendre dans le cadre de ces délégations, en application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DCM N°20260325_12 – FINANCES – 7.10 Acceptation des libéralités 2026 et pour la durée du mandat

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les Articles R.2242-1 à R.2242-6 et l'Article L.2122-22.9e du Code Général des Collectivités Territoriales, concernant les dons et legs,
- **CONSIDERANT** : le Décret n°2002-449 du 02 avril 2002 concernant la procédure administrative applicable,
- **DECIDE** :
 - * d'accepter toutes les libéralités, qui seront versées à la Commune, à quelque titre que ce soit,
 - * d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

Ces libéralités seront encaissées au **C/756** du Budget Primitif M57.

DCM N°20260325_13 – AUTRES COMPETENCES - 9.1 Cimetière : Tarifs 2026 et durées des concessions, des cases des columbariums, des cases cinéraires et du jardin du souvenir

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs **2026** et durées des différentes **concessions et cases au cimetière communal**, comme suit :

Concessions : Terrain pour **concession ordinaire ou carré cinéraire** :

* 15 ANS :	120,00 €
* 30 ANS :	220,00 €
♦ <u>Scellement d'une urne sur une pierre tombale</u> :	60,00 €
♦ <u>Dépôt d'une urne dans une pierre tombale</u> :	60,00 €

Columbariums : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

* 15 ANS :	500,00 €
* 30 ANS :	800,00 €
♦ Dépôt d'une <u>urne supplémentaire</u> :	60,00 €
♦ <u>Plaque nominative supplémentaire</u> :	70,00 €

Columbarium Globe : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

* 15 ANS :	600,00 €
* 30 ANS :	900,00 €
♦ Dépôt d'une <u>urne supplémentaire</u> :	60,00 €
♦ <u>Plaque nominative supplémentaire</u> :	70,00 €

Cases cinéraires 'Marguerite' : Case pour une urne, y compris la plaque de fermeture et la plaque nominative, sans gravure :

* 15 ANS :	600,00 €
* 30 ANS :	900,00 €
♦ Dépôt d'une <u>urne supplémentaire</u> :	60,00 €
♦ <u>Plaque nominative supplémentaire</u> :	70,00 €

Jardin du souvenir : Dispersion des cendres, ainsi que de la plaque signalétique pour colonne, sans gravure

♦ Dispersion des cendres :	30,00 €
♦ Plaque signalétique pour <u>colonne</u> , sans gravure :	70,00 €

Ces tarifications prendront effet dès Publication en Préfecture de Meurthe et Moselle.

Sauf cas exceptionnel (rapprochement des familles), les concessions et les cases ne seront pas accordées par avance.

DCM N°20260325_14 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.6 Locations Verbales de terrains 2026

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE** : l'application des tarifs **2026** suivants, aux **locations verbales** de terrains communaux, consenties (selon l'usage et sans bail) à :

* **M. FOURNIER Gérard** : 68, Boulevard Valonnière à VILLERS-LES-NANCY (54600)
AC-673 **20,00 € / an**

* **M. AUNAY Guy** : Chemin des Roches à CHAVIGNY (54230)
C-183-184-185 **100,00 € / an**

DCM N°20260325_15 – FINANCES – 7.10 Tarifs 2026 des publicités à insérer dans le journal municipal

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : les tarifs 2026, proposés aux entreprises et autres, pour insertion publicitaire dans le 'journal municipal' qui sera édité début janvier 2027, à savoir :

FICHER FOURNI EN FORMAT PDF

1/16 de page (91 x 24 cm)	48 € TTC
1/12 de page (91 x 35 cm)	66 € TTC
1/8 de page (91 x 63 cm)	84 € TTC
1/4 de page (91 x 131 cm)	117 € TTC
1/2 page (190 x 131 cm)	168 € TTC
01 page (190 x 267 cm)	234 € TTC

- **FIXE** : les tarifs pour insertion publicitaire dans le journal municipal tels que précisés ci-dessus.

DCM N°20260325_16 – DOMAINE ET PATRIMOINE – 3.5.1. Occupation du Domaine Public – Tarifs 2026

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **DECIDE ET FIXE** : les tarifs 2026 suivants, pour occupation du Domaine Public, à savoir :

FORFAIT JOURNALIER :

- ⇒ 50 € pour un emplacement pour tout véhicule de plus de 3 T 5,
- ⇒ 20 € pour un emplacement pour tout véhicule de moins de 3 T 5,

FORFAIT MENSUEL :

- ⇒ 50 € pour un emplacement pour tout véhicule de moins de 3 T 5.

DCM N°20260325_17 – FINANCES – 7.10 Participation aux Accueils de Loisirs 2026

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **CONSIDERANT** : la mise en place d'un 'Accueil de Loisirs' sur la Commune de CHAVIGNY, Salle socio-éducative Espace André CHARDIN, au cours des différentes vacances scolaires,
- **CONSIDERANT** : la décision du Conseil Municipal de participer aux différents 'Accueils de Loisirs' en aidant financièrement les familles chavinéennes désireuses d'inscrire leur (s) enfant (s) aux 'Accueils de Loisirs',
- **DECIDE** : de participer, à hauteur de **3,50 €, par enfant et par jour**, aux différents 'Accueils de Loisirs'. La somme globale sera versée à la **MJC des Castors, porteur du projet** et responsable des 'Accueils de Loisirs', au vu d'un état récapitulatif mentionnant le nombre, l'identité et l'adresse des enfants qui auront fréquenté le centre d'accueil, chaque période de vacances.
- **DECIDE** : d'ouvrir les crédits correspondants, chaque année, au Budget Primitif, pour faire face à cette dépense.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15.

CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 7 avril 2026 à 19 H 30 en Mairie

☎ : 03 83 47 24 32 ✉ accueil@ville-chavigny.fr

Page 8 sur 8